

Conseil Supérieur des Messageries de Presse

Communiqué - Commission du Réseau -

L'Assemblée générale du Conseil Supérieur des Messageries de Presse tenue le 18 décembre 2009 a désigné les membres, le Président et le Vice-président de la nouvelle Commission du Réseau du Conseil Supérieur. Ce faisant elle a prolongé les dispositions déjà prises le 5 novembre 2009 en matière d'organisation du réseau des agents de la vente.

Dans la suite immédiate de cette Assemblée générale, la Commission du Réseau a été installée par le Président du Conseil Supérieur. Elle tenu sa première séance le 6 janvier 2010.

L'installation de la Commission du Réseau concrétise l'une des recommandations des Etats Généraux de la Presse Ecrite, qui prévoyait la prise en charge par le Conseil Supérieur des missions jusqu'alors assurées par la Commission d'Organisation de la Vente.

Le Président du Conseil Supérieur, son Bureau et l'Assemblée générale ont suivi le souhait des sociétés coopératives de messageries de presse qui avaient proposé que la confiance récemment accordée à leurs représentants au sein de la COV soit renouvelée, afin de les voir désigner en qualité de membres de la Commission du Réseau.

La Commission du Réseau a pour mission d'examiner et d'agréer les propositions de création de point de vente de détail, la création, la modification partielle ou totale de la zone de chalandise, l'association logistique de dépôts de presse, le transfert d'un contrat de dépositaire et de veiller à la bonne organisation, à la pertinence, à l'efficacité et au développement équilibré du réseau de distribution de la presse vendue au numéro, en s'assurant de la mise en œuvre du Schéma directeur du réseau de niveau 2 et du développement de la capillarité du réseau de niveau 3 qui constituent, pour les éditeurs, des impératifs d'orientation du réseau de distribution.

C'est notamment à travers ces missions d'organisation du réseau de distribution concourant au système collectif de vente des journaux et publications périodiques que les éditeurs expriment la maîtrise et le contrôle de la distribution de leurs titres, qui leur sont confiés par la loi du 2 avril 1947. Cette organisation du réseau de distribution se caractérise par une chaîne de contrats de mandat entre les Sociétés Coopératives de messageries de presse, les sociétés commerciales de messageries de presse, les dépositaires de presse et les diffuseurs de presse.

Les règles de fonctionnement de la Commission du Réseau, adoptées par l'Assemblée générale tenue le 5 novembre 2009 sont intégrées au Règlement intérieur du Conseil Supérieur. Elles permettent une régulation plus efficace du réseau de distribution au bénéfice de l'ensemble du secteur dans le respect des principes de transparence, de concertation, de pluralisme, de non-discrimination, d'objectivité et d'efficacité et des prescriptions du droit de la concurrence. Le Conseil Supérieur s'est assuré du concours du cabinet Brandford-Griffith & associés pour les établir dans le respect des recommandations des Etats Généraux de la Presse Ecrite.

Le Secrétariat de la Commission du Réseau est tenu par le Secrétariat permanent du Conseil Supérieur. Le site internet du Conseil Supérieur concourt à la transparence des procédures d'agrément, en assurant la publicité des règles d'agrément, des propositions déposées, de l'instruction de ces dernières et des décisions de la commission. Sauf lorsque la Commission du Réseau accepte purement et simplement une Proposition Dépositaire ou Diffuseur, elle motive ses décisions. Les Dépositaires ou Diffuseurs dont la Proposition n'a pas fait l'objet d'une acceptation pure et simple par la Commission du Réseau peuvent déposer une demande motivée de réexamen. La Commission du Réseau prend ses décisions au regard des critères suivants :

- a) Les compétences professionnelles du ou des Dépositaires postulants ou du Diffuseur postulant, et de leur personnel ;
- b) La localisation du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- c) La zone de chalandise du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;
- d) Les aménagements et installations du ou des dépôts de presse ou du point de vente de détail concernés ;

- e) Les moyens économiques, informatiques, logistiques et commerciaux dont dispose le ou les Dépositaires postulants ou le Diffuseur postulant ;
- f) La qualité de la prestation servie ;
- g) Les contraintes opérationnelles liées à l'activité de distribution de la presse
- h) Les spécificités du produit presse.

La Commission du Réseau applique ces critères de manière objective, non-discriminatoire et proportionnée aux nécessités d'une organisation efficace et durable du réseau de distribution de la presse, compte tenu des spécificités de ce produit et de l'objectif d'une distribution large de la presse dans l'ensemble de ses composantes. Les décisions de la Commission du Réseau sont mises en œuvre au plus tôt par les Messageries de presse et par les Dépositaires de presse. Leur validité est subordonnée au respect des conditions et engagements au vu desquels elles ont été prises. Lorsque la Commission du Réseau a accepté une Proposition Dépositaire relative à un rattachement, les indemnités de rattachement sont déterminées suivant une méthodologie d'évaluation agréée par le Conseil Supérieur. Un rapport annuel sur l'activité de la Commission du Réseau est établi par le Secrétariat de la commission, sous le contrôle de son Président, il est publié.

Dans la période transitoire précédant l'installation de la Commission du Réseau et la mise en œuvre de ses procédures, le Président du Conseil Supérieur avait appelé les acteurs du réseau de distribution à apporter le plus grand soin et leur concours au respect de ces principes dans la mise en œuvre des impératifs d'orientation souhaités par les éditeurs. La mise en œuvre du Schéma directeur du réseau de niveau 2 a ainsi pu être initiée dès le mois de novembre 2009, sur les situations les plus urgentes.

Il appartient désormais à la Commission du Réseau de poursuivre cette mise en œuvre. La nouvelle commission du Conseil Supérieur s'est attachée à remplir cette mission dès sa 1^{ère} séance du mercredi 6 janvier en rendant trois décisions relatives au projet de rattachement de la zone de chalandise du dépôt de Mantes la Jolie (78). Cette opération de regroupement de dépôts sera la 9^{ème} à s'inscrire dans le cadre du Schéma directeur du réseau de niveau 2 entériné par l'Assemblée générale du Conseil Supérieur le 5 novembre 2009. Elle fera suite aux rattachements des zones de chalandise des dépôts d'Aix en Provence (13), Flers (61), Guingamp (22), Noyon (60), Saint Germain (78), Saint Lô (50) et Villeneuve le Roi (94), qui ont reçu l'agrément des éditeurs depuis novembre 2009.

Liste des membres de la Commission du Réseau

Philippe ABREU - Directeur de la diffusion, Le Figaro (Président de la Commission)
Antoine BOIRON - Directeur des ventes, Lagardère active
Hervé BONNAUD - Directeur de la diffusion, Le Monde
Jean-Luc BRETONNET - Directeur de la diffusion, Editions Nuit et Jour
Xavier COSTES - Directeur des ventes, Uni-Editions
Paule COUDERAT - Directeur des ventes, Groupe Nouvel Observateur
Michel DELBORT - Directeur commercial presse, L'Equipe
Jean-Luc FILEGON - Directeur de la diffusion, Groupe Marie-Claire
Jean GIRAULT - Directeur des ventes, Le Point
Vincent HAM - Directeur exécutif, Groupe Alain AYACHE
Bertrand HOULE - Directeur commercial réseau, Prisma Presse (Vice-président de la Commission)
Catherine MASSABUAU - Directeur des ventes, Groupe Les Echos
Pascale MAURIN - Directeur des ventes, Bayard

Paris, le 8 janvier 2010